



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 30 Août 2021

*Convocation du 13 Août 2021*

L'an deux mil-vingt-et-un, le treize août à quinze heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre-les-Bois, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Claude SCHNÜRER, Maire.

Présents : SCHNÜRER Claude, MATHIEU Roger, MARIOTTI Bernard, BONNEFOY Jérôme, ALLEGRET Myriam.

Absents excusés : BOUCHEROLLES Valérie, VIDEGRAIN Emilie, DECROCK Clotaire, PLISSON Marie-Claude, MATHIEU Ludovic, CHEVALIER Pierre.

Secrétaire : MARIOTTI Bernard

Ajout d'une délibération : Prime de naissance

Pour rappel le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 09 Juillet 2021 qui est accepté à l'unanimité.

### **1) Délibération 2021-35 : Création du poste d'adjoint technique principal 1ère classe**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

-conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

-qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements en grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 24 Septembre 2012

Vu la délibération n°2020-05 du conseil municipal du 05 Mars 2020 fixant le taux d'avancement de grade.

Vu l'inscription sur la liste d'administration après examen professionnel de l'agent technique

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 juin 2007

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 1<sup>er</sup> classe suite à la procédure d'avancement de grade, et d'envisager la suppression de l'emploi titulaire actuel d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

Le Maire propose à l'assemblée,

-la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>er</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique principal 1<sup>er</sup> classe : - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sous réserve de l'avis favorable de la CAP

DECIDE à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 01 juillet 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, article 6411.

## **2) Délibération 2021-36 : Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la trésorerie demande à la commune d'ouvrir les crédits nécessaires au transfert des frais d'étude au chapitre globalisé 041.

Elle propose la décision modificative budgétaire suivante :

*Investissement dépenses*

- chapitre 041: + 5400 €

*Investissement recettes*

-chapitre 041 : + 5400 €

Les Conseillers municipaux, à l'unanimité, consentent à cette inscription budgétaire.

## **3) Délibération 2021-37 : Devis bordat**

M. Schnürer explique au Conseil Municipal que suite à la réunion de la commission « Routes et chemins », puis au passage de l'entrepreneur C. Bordat, un devis a été établi, d'un montant de 5 315.00€ HT soit 6 378.00€ TTC afin d'effectuer le reprofilage ponctuel des routes sur la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à faire réaliser les travaux.

## **4) Délibération 2021-38 : Attribution d'une prime de naissance**

M. le Maire propose aux conseillers de voter l'attribution d'une prime de naissance d'un montant de 50 euros pour chaque nouveau-né de parents habitants la commune de Saint Pierre Les Bois.

Tous les conseillers se prononcent en faveur de cette mesure

## **5) Encaissement de l'indemnisation Groupama**

M. Schnürer informe les conseillers que, suite au passage d'un expert mandaté par l'assurance de la commune Groupama, il a été reconnu que les fissures constatées sur les murs de la salle des fêtes étaient dues à la sécheresse. A ce titre Groupama a envoyé un chèque d'un montant de 71 616.45€ afin de faire procéder aux travaux de réparation.

La séance est levée à 15h30

